

La Maire

ARRETE

portant délégation partielle de fonction et de signature

La Maire de la ville de Strasbourg,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 18 septembre 2020 portant délégation partielle de fonction et de signature à Monsieur Pierre OZENNE, adjoint à la Maire.

Arrête

Pendant l'absence de Monsieur Pierre OZENNE, adjoint à la Maire, du 22 juillet au 25 août 2024 inclus, délégation partielle de fonction et de signature est donnée à Monsieur Marc HOFFSESS, adjoint à la Maire, pour les affaires relevant de son ressort.

Fait à Strasbourg, le 05 JUIL. 2024


Jeanne BARSEGHIAN



Transmis en préfecture le : 05 JUIL. 2024

Publié à compter du : 05 JUIL. 2024

Notifié le : 05 JUIL. 2024

Certifié exécutoire le : 05 JUIL. 2024

(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

La Maire


Jeanne BARSEGHIAN

Secrétariat général - Service des assemblées